



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

---

Moyens en personnel  
Crédits de fonctionnement  
et d'investissement

---

PRÉSENTATION  
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

22 SEPTEMBRE 2021



# SOMMAIRE

Les moyens en personnel .....	3
Les effectifs du ministère.....	5
Évolution des effectifs budgétaires de 2010 à 2022 (ETPT) .....	6
Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT) .....	7
Schéma d'emplois 2010 à 2022 (ETP) .....	8
Répartition indicative par catégorie & programme/action.....	9
Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action .....	11
Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action .....	12
Mouvements entre le MAA et d'autres organismes .....	13
Évolution du plafond d'emplois (2015-2022).....	14
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois .....	14
Programme 142 .....	17
Programme 143 .....	18
Programme 206.....	19
Programme 215 .....	20
La masse salariale.....	21
Évolution de la masse salariale entre 2021 et 2022.....	22
Évolution de la masse salariale avant et après transferts .....	23
Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2022 .....	24
Mesures catégorielles.....	25
Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale .....	26
Les crédits relatifs à la formation continue .....	30
Les opérateurs - effectifs 2022 .....	33
Les crédits de fonctionnement et d'investissement .....	35

## Les moyens en personnel

En termes de schéma d'emplois, le triennal 2020-2022 prévoyait pour 2022 une diminution de -240 emplois sur le périmètre ministériel (dont -110 sur le programme 143 et -130 sur le programme 215).

Au terme des négociations avec le ministère chargé du budget dans le cadre de la préparation du PLF 2022, **les programmes 143 et 215 ne supporteront respectivement qu'une diminution de 16 et de 10 emplois.**

**Le secteur de la sécurité et de la qualité sanitaire de l'alimentation (P206) bénéficie de 10 créations d'emploi** afin d'assurer le renforcement des équipes départementales en charge de la santé et du bien-être animal.

**Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (P142) se renforcera de 16 emplois** permettant d'accroître la capacité d'accueil des écoles vétérinaires.

En termes de plafond d'emplois, le plafond d'emplois du ministère fixé par le PLF 2022 s'établit à 29 805 ETPT, en hausse de + 240 ETPT par rapport à la LFI 2021, en raison de la combinaison :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2021 (- 69 ETPT) ;
- de l'effet globalement neutre du schéma d'emplois de 2022 ;
- de corrections techniques pour + 117 ETPT dont + 106 ETPT sur le programme 206 au titre de la pérennisation des effectifs « BREXIT » et + 11 ETPT sur le programme 215 pour compenser la surconsommation d'ETPT des agents n'ayant pas intégré les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) et qui sont actuellement bénéficiaires d'une lettre de mission ;
- d'une autorisation de recruter + 200 ETPT en moyens d'ajustement afin de préparer la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) portant ainsi la dotation des effectifs de la PAC à 670 ETPT ;
- des mesures de transfert (- 8 ETPT) principalement liées à la restructuration du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Hors mouvements des transferts et corrections techniques, le plafond d'emplois du ministère affiche +131 ETPT.**

**S'agissant des crédits de personnel**, le PLF 2022 prévoit un montant de **1 577,4 M€ (hors CAS pensions)**, soit une **augmentation de + 44,9 M€ par rapport à la LFI 2021 (et un montant de 554,3 M€ de CAS pensions, soit - 0,1 M€).**

Cette évolution, hors CAS pensions, est principalement liée au GVT solde. S'ajoutent les transferts (cf. page 12) et les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emplois, le glissement vieillesse technicité, le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la monétisation des jours de congés non pris et les mesures catégorielles (cf. page 24).

A noter que les dépenses supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de la loi de programmation pour la recherche (LPR) seront couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation opérés en gestion en 2022.

De la même façon, les dépenses supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'impact des mesures salariales afférentes aux enseignants du second degré

(par analogie aux mesures prises au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre du Grenelle de l'Education) seront également couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports opérés en gestion en 2022.

# **Les effectifs du ministère**

## Évolution des effectifs budgétaires de 2010 à 2022 (ETPT)

### Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
<b>2010</b>	2 676	15 090	10 262	4 828	5 336	10 374	<b>33 476</b>
<b>2011</b>	2 676	14 876	10 135	4 741	4 742	9 985	<b>32 279</b>
<b>2012</b>	2 676	14 706	10 029	4 677	4 676	9 595	<b>31 653</b>
<b>2013</b>	2 676	14 597	9 979	4 618	4 579	9 155	<b>31 007</b>
<b>2014</b>	2 696	14 819	10 140	4 679	4 547	8 938	<b>31 000</b>
<b>2015</b>	2 719	14 987	10 255	4 732	4 567	8 762	<b>31 035</b>
<b>2016</b>	2 768	15 123	10 349	4 774	4 553	8 053	<b>30 497</b>
<b>2017</b>	2 788	15 274	10 457	4 817	4 619	7 849	<b>30 530</b>
<b>2018</b>	2 788	15 355	10 514	4 841	4 655	7 564	<b>30 362</b>
<b>2019</b>	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	<b>30 097</b>
<b>2020</b>	2 801	15 334	10 507	4 827	4 792	6 872	<b>29 799</b>
<b>2021</b>	2 807	15 266	10 467	4 799	4 806	6 686	<b>29 565</b>
<b>PLF 2022</b>	2 824	15 229	10 448	4 781	4 919	6 833	<b>29 805</b>

### Périmètre 2022 (\*)

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
<b>2010</b>	2 722	15 134	10 287	4 847	4 916	8 817	<b>31 589</b>
<b>2011</b>	2 721	14 917	10 160	4 757	4 484	8 475	<b>30 597</b>
<b>2012</b>	2 721	14 747	10 054	4 693	4 389	8 189	<b>30 046</b>
<b>2013</b>	2 721	14 638	10 004	4 634	4 297	7 870	<b>29 526</b>
<b>2014</b>	2 741	14 860	10 165	4 695	4 265	7 654	<b>29 520</b>
<b>2015</b>	2 761	15 030	10 282	4 748	4 285	7 485	<b>29 561</b>
<b>2016</b>	2 781	15 166	10 376	4 790	4 342	7 308	<b>29 597</b>
<b>2017</b>	2 801	15 317	10 484	4 833	4 408	7 366	<b>29 892</b>
<b>2018</b>	2 801	15 398	10 541	4 857	4 444	7 286	<b>29 929</b>
<b>2019</b>	2 801	15 378	10 528	4 850	4 484	6 984	<b>29 647</b>
<b>2020</b>	2 801	15 334	10 507	4 827	4 784	6 804	<b>29 723</b>
<b>2021</b>	2 807	15 266	10 467	4 799	4 806	6 678	<b>29 557</b>
<b>PLF 2022</b>	2 824	15 229	10 448	4 781	4 919	6 833	<b>29 805</b>

(\*) Le tableau à périmètre 2022 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2022.

## Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

action	article	Libellé	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	PLF 2022	
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723	2 721	2 730	2 729	2 743	2 749	2 780
	1	11	Personnel MAD dans l'enseignement supérieur	2	2	2	4	4	4	13	13	14	14	14	14	
	2	20	Personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture	54	48	39	32	32	32	32	54	44	44	44	44	44
<b>Total 142</b>			<b>2 676</b>	<b>2 676</b>	<b>2 676</b>	<b>2 676</b>	<b>2 696</b>	<b>2 719</b>	<b>2 768</b>	<b>2 788</b>	<b>2 788</b>	<b>2 787</b>	<b>2 801</b>	<b>2 807</b>	<b>2 824</b>	
143	1	10	Personnel MAD de l'enseignement technique agricole	10	10	10	5	5	5	2	2	2	2	2	2	2
	1	13	Personnel permanent de l'enseignement agricole public	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 194	10 302	10 349	10 346	10 338	10 302	10 283
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel enseignant	120	155	290	203	203	193	153	153	163	163	167	163	163
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel non enseignant (*)	120	95											
	1	27	Personnel TOS inclus dans le périmètre de la décentralisation	15												
	2	30	Personnel de l'enseignement agricole privé	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 774	4 817	4 841	4 850	4 827	4 799	4 781
<b>Total 143</b>			<b>15 090</b>	<b>14 876</b>	<b>14 706</b>	<b>14 597</b>	<b>14 819</b>	<b>14 987</b>	<b>15 123</b>	<b>15 274</b>	<b>15 355</b>	<b>15 361</b>	<b>15 334</b>	<b>15 266</b>	<b>15 229</b>	
206	6	60	Personnel permanent des SRAL, DDPP ou DDCSPP	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463	4 529	4 560	4 600	4 697	4 711	4 824
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 068	153	100	100	100	95	90	90	95	95	95	95	95
	6	68	Personnel MAD du programme 206	2												
<b>Total 206</b>			<b>5 336</b>	<b>4 742</b>	<b>4 676</b>	<b>4 579</b>	<b>4 547</b>	<b>4 567</b>	<b>4 553</b>	<b>4 619</b>	<b>4 655</b>	<b>4 695</b>	<b>4 792</b>	<b>4 806</b>	<b>4 919</b>	
215	1	10	Personnel permanent de l'administration centrale	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864	1 835	1 910	1 896	1 863	1 830	1 813
	1	11	Moyens d'ajustement de l'administration centrale	35	33	24	26	26	26	26	26	27	27	27	27	27
	3	39	Personnel permanent des DRAAF, DAAF et DDT(M) (**)	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 215	4 802	4 396	4 280	3 996	3 822	3 790
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT(M)	561	341	370	370	370	360	355	605	670	520	470	470	670
	4	71	Personnel MAD du programme 215 et autres dépenses	136	131	198	192	177	177	177	165	155	155	140	161	157
	4	72	Elèves et stagiaires	278	302	313	286	286	286	260	260	250	240	240	240	240
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE – Personnel	2	2	2										
	4	78	Représentation française à l'étranger et organismes internationaux	103	102	29	30	45	45	45	45	45	42	42	42	42
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte													
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA													
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	67	65	63	61	61	61	52	52	46	40	40	40	40
	2	38	Personnel de l'INSEE – DRAAF	67	65	63	59	59	59	59	59	65	54	54	54	54
<b>Total 215</b>			<b>10 374</b>	<b>9 985</b>	<b>9 618</b>	<b>9 155</b>	<b>8 939</b>	<b>8 762</b>	<b>8 053</b>	<b>7 849</b>	<b>7 564</b>	<b>7 254</b>	<b>6 872</b>	<b>6 686</b>	<b>6 833</b>	
<b>Total MAA</b>			<b>33 476</b>	<b>32 279</b>	<b>31 676</b>	<b>31 007</b>	<b>31 001</b>	<b>31 035</b>	<b>30 497</b>	<b>30 530</b>	<b>30 362</b>	<b>30 097</b>	<b>29 799</b>	<b>29 565</b>	<b>29 805</b>	

Dont solde des transferts

-508    -239    -205    17    -374    -68    -8

(\*) A partir de 2012, les deux lignes 143-20 et 143-21 sont globalisées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant.

(\*\*) Depuis 2016, les ETPT correspondant aux apprentis (25 ETPT en 2016, 55 ETPT en 2017, 68 ETPT en 2018 et 2019, 27 ETPT en 2020) sont positionnés dans ce tableau sur l'article 215-39. A compter de 2020, suite aux transferts, les ETPT des apprentis sont inscrits dans les programmes employeurs et ne sont plus globalisés sur le programme 215.



## Schéma d'emplois 2010 à 2022 (ETP)

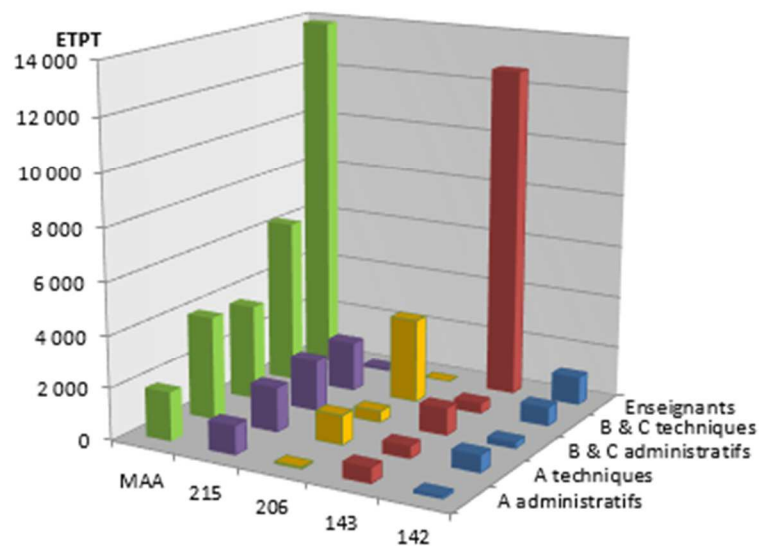
	<b>Programme 142</b>	<b>Programme 143</b>	<b>Programme 206</b>	<b>Programme 215</b>	<b>Total ministère</b>
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
2017	0	140	60	-200	0
2018	0	0	0	-130	-130
2019	0	-50	40	-130	-140
2020	0	-60	320	-130	130
2021	18	-80	0	-123	-185
2022	16	-16	10	-10	0

## Répartition indicative par catégorie & programme/action

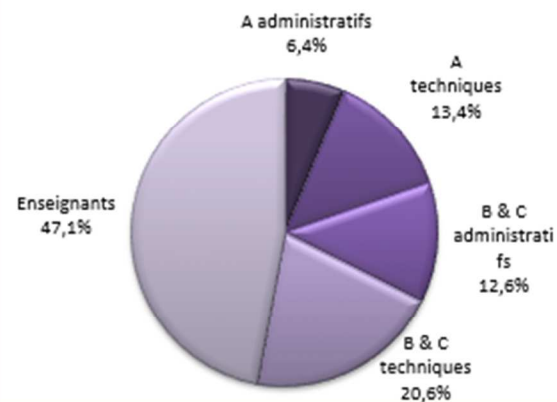
En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	665	245	723	1 089	2 824
<b>Programme n°142</b>	<b>102</b>	<b>665</b>	<b>245</b>	<b>723</b>	<b>1 089</b>	<b>2 824</b>
Action 01 Enseignement supérieur	102	621	245	723	1 089	2 780
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	597	481	1 047	405	12 699	15 229
<b>Programme n°143</b>	<b>597</b>	<b>481</b>	<b>1 047</b>	<b>405</b>	<b>12 699</b>	<b>15 229</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	597	481	1 047	405	7 918	10 448
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 781	4 781
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	1 179	2 842	2 413	5 215	103	11 752
<b>Programme n°206</b>	<b>69</b>	<b>1 130</b>	<b>439</b>	<b>3 278</b>	<b>3</b>	<b>4 919</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	69	1 130	439	3 278	3	4 919
<b>Programme n°215</b>	<b>1 110</b>	<b>1 712</b>	<b>1 974</b>	<b>1 937</b>	<b>100</b>	<b>6 833</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	640	590	480	126	4	1 840
Action 02 Statistiques, évaluation et études	85	0	0	9	0	94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	364	819	1 447	1 739	91	4 460
Action 04 Moyens communs	21	303	47	63	5	439
<b>Total</b>	<b>1 878</b>	<b>3 988</b>	<b>3 705</b>	<b>6 343</b>	<b>13 891</b>	<b>29 805</b>

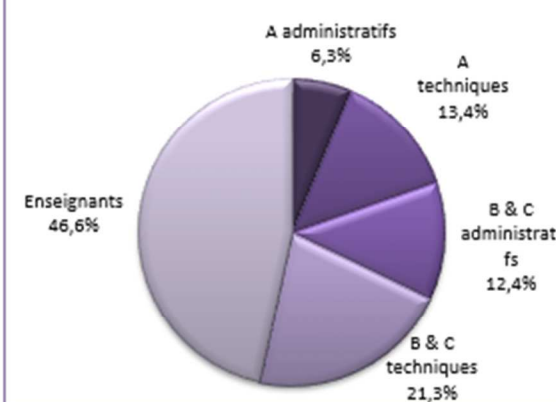
**2022 - Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme**



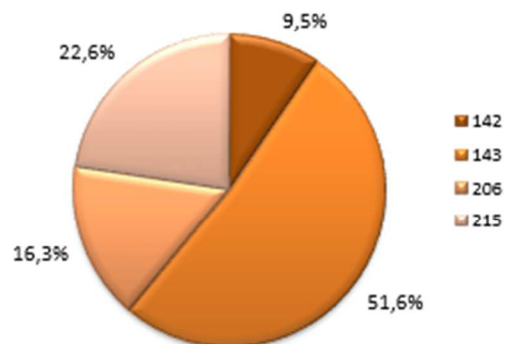
**2021 - par catégorie NNE**



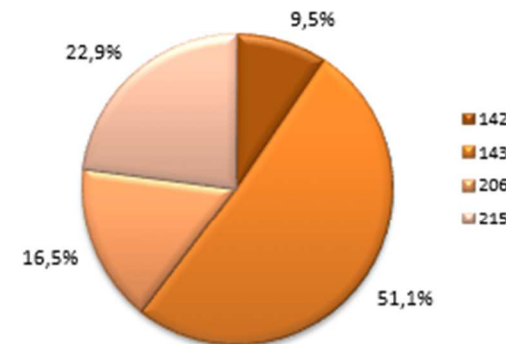
**2022 - par catégorie NNE**



**2021 - par programme**



**2022 - par programme**



## Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	665	245	723	1 089	2 824
<b>Programme n°142</b>	<b>102</b>	<b>665</b>	<b>245</b>	<b>723</b>	<b>1 089</b>	<b>2 824</b>
Action 01 Enseignement supérieur	102	621	245	723	1 089	2 780
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	597	481	1 004	405	12 579	15 066
<b>Programme n°143</b>	<b>597</b>	<b>481</b>	<b>1 004</b>	<b>405</b>	<b>12 579</b>	<b>15 066</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	597	481	1 004	405	7 798	10 285
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 781	4 781
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	1 179	2 812	2 386	4 480	103	10 960
<b>Programme n°206</b>	<b>69</b>	<b>1 100</b>	<b>439</b>	<b>3 213</b>	<b>3</b>	<b>4 824</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	69	1 100	439	3 213	3	4 824
<b>Programme n°215</b>	<b>1 110</b>	<b>1 712</b>	<b>1 947</b>	<b>1 267</b>	<b>100</b>	<b>6 136</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	640	590	453	126	4	1 813
Action 02 Statistiques, évaluation et études	85	0	0	9	0	94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	364	819	1 447	1 069	91	3 790
Action 04 Moyens communs	21	303	47	63	5	439
<b>Total</b>	<b>1 878</b>	<b>3 958</b>	<b>3 635</b>	<b>5 608</b>	<b>13 771</b>	<b>28 850</b>

## Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Programme n°142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	120	163
<b>Programme n°143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>163</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	120	163
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	0	30	27	735	0	792
<b>Programme n°206</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>95</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	30	0	65	0	95
<b>Programme n°215</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>670</b>	<b>0</b>	<b>697</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	27	0	0	27
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	0	0	0	670	0	670
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>70</b>	<b>735</b>	<b>120</b>	<b>955</b>

## Mouvements entre le MAA et d'autres organismes

Tous ces mouvements sont effectifs au 1<sup>er</sup> janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

En 2022, les mesures de transfert externe se soldent par une sortie de 8 ETPT, mais d'une hausse de la masse salariale de +7,34 M€ répartie en +7,47 M€ hors CAS pensions et -0,13 M€ de contribution au CAS pensions.

**Pour le programme 142** « Enseignement supérieur et recherche agricole » et **pour le programme 143** « Enseignements technique agricole », des transferts de crédits sont attendus en provenance du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports (MENJS) pour un montant de +7,8 M€.

**Pour le programme 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », les mesures se soldent en emplois par – 8 ETPT correspondant au transfert de :

- - 1 ETPT vers un opérateur du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE) de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- - 7 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) pour le secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
<b>Programme 142</b>				
LPR : revalorisation PES et PRES	781 030 €		781 030 €	0
<b>Programme 143</b>				
Grenelle de l'éducation Prime d'équipement informatique	1 721 700 €		1 721 700 €	0
Grenelle de l'éducation Prime d'attractivité	5 253 050 €		5 253 050 €	0
Grenelle de l'éducation Revalorisation des CPE	78 116 €		78 116 €	0
<b>Programme 215</b>				
Opérateurs – Mission de certification environnementale « Haute Valeur Environnementale » (HVE)	- 43 008 €	- 16 992 €	- 60 000 €	-1
OTE SGAMM – DRIAAF	- 322 705 €	- 111 039 €	- 433 744 €	-7
<b>MAA</b>	<b>7 468 183 €</b>	<b>- 128 031 €</b>	<b>7 340 152 €</b>	<b>- 8</b>

## Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

### Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2022 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2023. Si ce même départ a lieu au 1<sup>er</sup> mars, il libère 10/12e d'ETPT en 2022 et 2/12e en 2023. De même, une arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1<sup>er</sup> septembre, elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2022 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2023. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

**L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.**

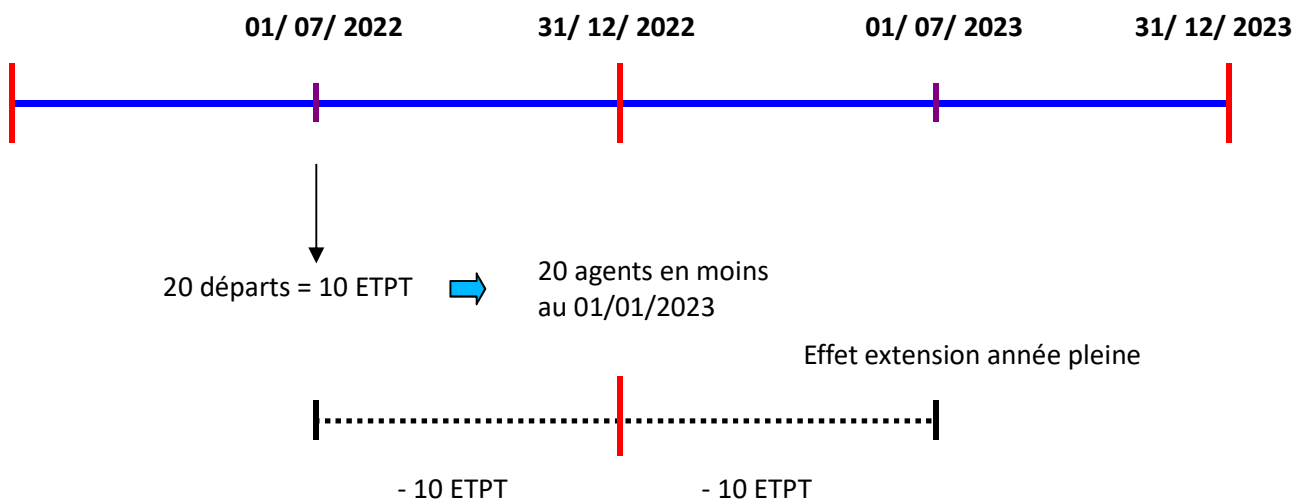
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole), le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

Catégories NNE	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juin	-7/12	-5/12	juillet	+6/12	+6/12
B et C techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
Enseignants	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12

## Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

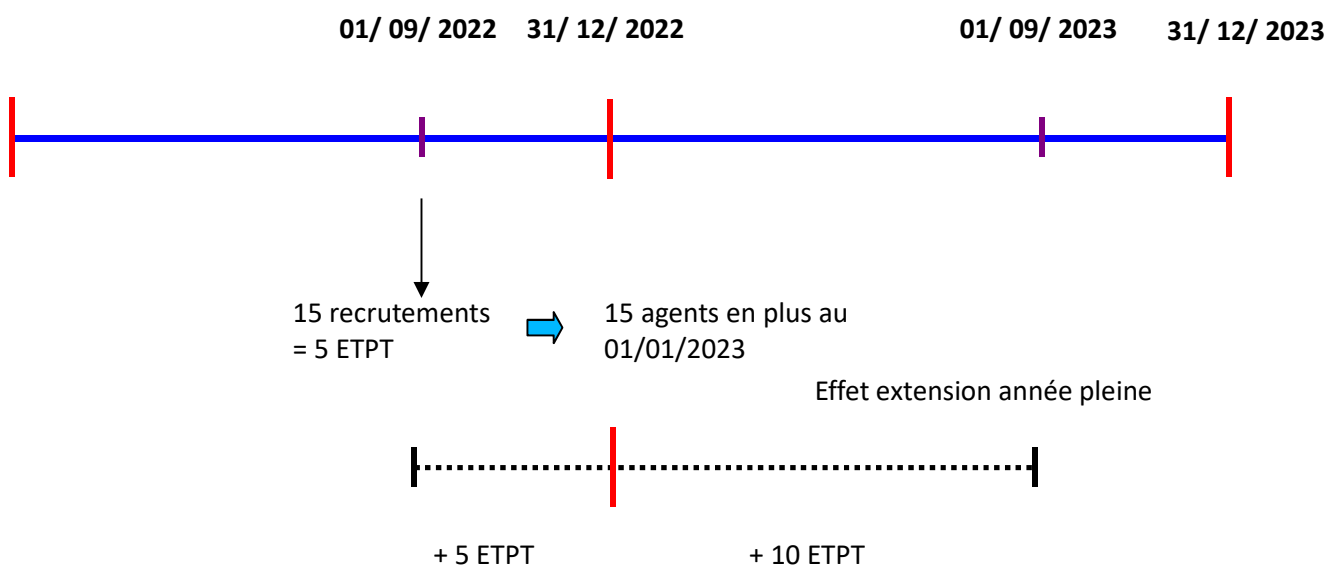
Effet de 20 départs au 1<sup>er</sup> juillet :

- 10 ETPT sur l'année et - 10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1<sup>er</sup> septembre :

+ 5 ETPT sur l'année et + 10 ETPT sur la suivante





# Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

## Total ministère

variation d'effectifs (ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>- 25</b>	<b>- 20</b>	<b>+ 0</b>	<b>- 130</b>	<b>- 140</b>	<b>+ 130</b>	<b>- 185</b>	<b>+ 0</b>
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	- 130	- 140	+ 130	- 185	
moyens d'ajustement	- 25	- 20	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
transferts	+ 14	- 508	- 259	- 205	+ 17	- 374	- 68	- 8
décentralisation	+ 0	- 46	- 3	+ 0	- 23	+ 0	+ 0	+ 0
<b>variation totale</b>	<b>- 11</b>	<b>- 574</b>	<b>- 262</b>	<b>- 335</b>	<b>- 146</b>	<b>- 244</b>	<b>- 253</b>	<b>- 8</b>

plafond (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 21</b>	<b>- 9</b>	<b>- 5</b>	<b>- 32</b>	<b>- 109</b>	<b>+ 116</b>	<b>- 166</b>	<b>+ 131</b>
dont : permanents	+ 46	+ 11	- 5	- 32	- 109	+ 116	- 166	- 69
moyens d'ajustement	- 25	- 20	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 200
apprentis	+ 0	+ 25	+ 30	+ 12	+ 0	+ 10	+ 0	+ 0
correction technique	+ 0	+ 0	+ 250	+ 57	- 150	- 50	+ 0	+ 117
transferts	+ 14	- 508	- 239	- 205	+ 17	- 374	- 68	- 8
décentralisation	+ 0	- 46	- 3	+ 0	- 23	+ 0	+ 0	+ 0
<b>variation totale</b>	<b>+ 35</b>	<b>- 538</b>	<b>+ 33</b>	<b>- 168</b>	<b>- 265</b>	<b>- 298</b>	<b>- 234</b>	<b>+ 240</b>
<b>Plafond</b>	<b>31 035</b>	<b>30 497</b>	<b>30 530</b>	<b>30 362</b>	<b>30 097</b>	<b>29 799</b>	<b>29 565</b>	<b>29 805</b>

Les transferts sont détaillés en page 13.

# Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

## Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 18</b>	<b>+ 16</b>
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 18	+ 16
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0		
transferts	+ 23	+ 49	+ 0	+ 0	- 1	+ 14		
décentralisation								
<b>variation totale</b>	<b>+ 23</b>	<b>+ 49</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>- 1</b>	<b>+ 14</b>	<b>+ 18</b>	<b>+ 16</b>

plafond (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 6</b>	<b>+ 17</b>
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 6	+ 17
moyens d'ajustement								
apprentis								
correction technique								
transferts	+ 23	+ 49	+ 20		- 1	+ 14		
décentralisation								
<b>variation totale</b>	<b>+ 23</b>	<b>+ 49</b>	<b>+ 20</b>	<b>+ 0</b>	<b>- 1</b>	<b>+ 14</b>	<b>+ 6</b>	<b>+ 17</b>
<b>plafond</b>	<b>2 719</b>	<b>2 768</b>	<b>2 788</b>	<b>2 788</b>	<b>2 787</b>	<b>2 801</b>	<b>2 807</b>	<b>2 824</b>

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un schéma d'emplois de +16 ETP au titre de la création de postes pédagogiques pour renforcer la capacité des écoles nationales vétérinaires dont 6 postes d'enseignants/chercheurs et 10 postes de A-techniques pour la rentrée 2022.

La catégorie « A techniques » comprend également des chargés d'enseignement dont le corps d'appartenance (par exemple les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les rattacher à la catégorie « Enseignants ».

Les transferts sont détaillés en page 13.

# Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

## Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 140</b>	<b>+ 140</b>	<b>+ 140</b>	<b>+ 0</b>	<b>- 50</b>	<b>- 60</b>	<b>- 80</b>	<b>- 16</b>
dont : permanents	+ 150	+ 150	+ 140	+ 0	- 50	- 60	- 80	- 16
moyens d'ajustement	- 10	- 10	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0		
transferts	- 2	+ 0	+ 0	+ 0	+ 26	+ 17		
Décentralisation								
<b>variation totale</b>	<b>- 2</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 26</b>	<b>+ 17</b>	<b>- 80</b>	<b>- 16</b>

plafond (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 170</b>	<b>+ 136</b>	<b>+ 151</b>	<b>+ 81</b>	<b>- 20</b>	<b>- 54</b>	<b>- 68</b>	<b>- 37</b>
dont : permanents	+ 180	+ 146	+ 151	+ 81	- 20	- 54	- 68	- 37
moyens d'ajustement	- 10	- 10	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0		
apprentis						+ 10		
correction technique								
transferts	- 2	+ 0	+ 0	+ 0	+ 26	+ 17		
Décentralisation								
<b>variation totale</b>	<b>+ 168</b>	<b>+ 136</b>	<b>+ 151</b>	<b>+ 81</b>	<b>+ 6</b>	<b>- 27</b>	<b>- 68</b>	<b>- 37</b>
<b>plafond</b>	<b>14 987</b>	<b>15 123</b>	<b>15 274</b>	<b>15 355</b>	<b>15 361</b>	<b>15 334</b>	<b>15 266</b>	<b>15 229</b>

Les transferts sont détaillés en page 13.

# Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

## Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 60</b>	<b>+ 60</b>	<b>+ 60</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 40</b>	<b>+ 320</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 10</b>
<i>dont : permanents</i>	<i>+ 65</i>	<i>+ 65</i>	<i>+ 60</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 40</i>	<i>+ 320</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 10</i>
<i>moyens d'ajustement</i>	<i>- 5</i>	<i>- 5</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>		
transferts	+ 0	- 71	+ 0	+ 0	+ 0	- 203	- 8	
décentralisation								
<b>variation totale</b>	<b>+ 60</b>	<b>- 11</b>	<b>+ 60</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 40</b>	<b>+ 117</b>	<b>- 8</b>	<b>+ 10</b>

plafond (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	<b>+ 20</b>	<b>+ 57</b>	<b>+ 66</b>	<b>+ 33</b>	<b>+ 40</b>	<b>+ 300</b>	<b>+ 22</b>	<b>+ 113</b>
<i>dont : permanents</i>	<i>+ 25</i>	<i>+ 62</i>	<i>+ 66</i>	<i>+ 33</i>	<i>+ 40</i>	<i>+ 300</i>	<i>+ 22</i>	<i>+ 7</i>
<i>moyens d'ajustement</i>	<i>- 5</i>	<i>- 5</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>		
apprentis								
correction technique				+ 3				+106
transferts	+ 0	- 71	+ 0	+ 0	+ 0	- 203	- 8	
décentralisation								
<b>variation totale</b>	<b>+ 20</b>	<b>- 14</b>	<b>+ 66</b>	<b>+ 36</b>	<b>+ 40</b>	<b>+ 97</b>	<b>+ 14</b>	<b>+ 113</b>
<b>plafond</b>	<b>4 567</b>	<b>4 553</b>	<b>4 619</b>	<b>4 655</b>	<b>4 695</b>	<b>4 792</b>	<b>4 806</b>	<b>4 919</b>

La correction technique de +106 ETPT correspond à l'inscription en base 2022 des créations liées au « BREXIT » intervenues en gestion 2021.

Les transferts sont détaillés en page 13.

## Évolution du plafond d'emplois (2015-2022)

### Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	- 225	- 220	- 200	- 130	- 130	- 130	- 123	- 10
dont : permanents	- 215	- 215	- 200	- 130	- 130	- 130	- 123	- 10
moyens d'ajustement	- 10	- 5	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0		
transferts	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8	- 202	- 60	- 8
décentralisation		- 46	- 3		- 23			
<b>variation totale</b>	<b>- 232</b>	<b>- 752</b>	<b>- 462</b>	<b>- 335</b>	<b>- 161</b>	<b>- 332</b>	<b>- 183</b>	<b>- 18</b>

plafond (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
<b>créations-suppressions</b>	- 169	- 202	- 222	- 146	- 129	- 130	- 126	+ 144
dont : permanents	- 159	- 197	- 222	- 146	- 129	- 130	- 126	- 56
moyens d'ajustement	- 10	- 5	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0		+ 200
apprentis		+ 25	+ 30	+ 12	+ 0	+ 0		
correction technique		+ 0	+ 250	+ 54	- 150	- 50		+ 11
transferts	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8	- 202	- 60	- 8
décentralisation		- 46	- 3		- 23			
<b>variation totale</b>	<b>- 176</b>	<b>- 709</b>	<b>- 204</b>	<b>- 285</b>	<b>- 310</b>	<b>- 382</b>	<b>- 186</b>	<b>+ 147</b>
<b>plafond</b>	<b>8 762</b>	<b>8 053</b>	<b>7 849</b>	<b>7 564</b>	<b>7 254</b>	<b>6 872</b>	<b>6 686</b>	<b>6 833</b>

Le programme 215 porte une correction technique de +11 ETPT liée au sureffectif temporaire des agents n'ayant pas intégré les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD). Les moyens d'ajustement ont été augmenté de + 200 ETPT au titre de la préparation à la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC).

Le détail des transferts sortants extérieurs au MAA figure en page 13.

# La masse salariale

## Évolution de la masse salariale entre 2021 et 2022

Pour le PLF 2022, la masse salariale arrêtée à 2 131,8 M€ est en hausse de +44,8 M€ par rapport à la LFI 2021. Cette hausse se répartit en + 44,9 M€ de crédits hors CAS pensions, dont +5,5 M€ au titre de la participation à la protection sociale complémentaire et -0,1 M€ de crédits de CAS pensions.

### **Evolution hors CAS pensions et hors mesures de transfert**

Avant prise en compte des mesures de transfert, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en augmentation de +37,4 M€.

### **Évolution après mesures de transfert**

L'effet des mesures de transfert sur la masse salariale est de +7,3 M€ répartie en +7,4 M€ hors CAS pensions et – 0,1 M€ de contribution au CAS pensions.

### **Transferts attendus en gestion**

Pour les programmes 142 et 143, des transferts en gestion sont respectivement prévus pour compenser, d'une part l'impact de la loi de programmation de la recherche (LPR) et d'autre part, celui des mesures salariales afférentes aux enseignants du second degré (par analogie aux mesures prises au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports).

## Évolution de la masse salariale avant et après transferts

Evolution PLF 2022 / LFI 2021

Intitulé	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts				PLF 2022 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution crédits	évolution hors CAS pensions
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	228 454 481	154 521 515	237 310 207	163 377 241	3,9%	5,7%	238 091 237	164 158 271	4,2%	6,2%
143 Enseignement technique agricole	973 987 010	738 492 378	989 141 555	753 646 923	1,6%	2,1%	996 194 421	760 699 789	2,3%	3,0%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	242 659 463	343 157 505	249 977 532	2,2%	3,0%	343 157 505	249 977 532	2,2%	3,0%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	548 707 352	396 856 362	554 814 997	402 964 007	1,1%	1,5%	554 321 253	402 598 294	1,0%	1,4%
<b>Total</b>	<b>2 086 988 279</b>	<b>1 532 529 718</b>	<b>2 124 424 265</b>	<b>1 569 965 703</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,4%</b>	<b>2 131 764 416</b>	<b>1 577 433 886</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,9%</b>



## Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2022

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2022					
		Titre 2	T2 hors CAS Pensions	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
<b>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>228 454 481</b>	<b>238 091 237</b>	<b>164 158 271</b>	<b>140 281 816</b>	<b>96 295 850</b>	<b>73 932 966</b>	<b>1 513 571</b>
<b>Programme n°142</b>	<b>228 454 481</b>	<b>238 091 237</b>	<b>164 158 271</b>	<b>140 281 816</b>	<b>96 295 850</b>	<b>73 932 966</b>	<b>1 513 571</b>
Action 01 Enseignement supérieur	225 439 422	234 939 986	161 853 809	138 306 426	95 131 823	73 086 177	1 501 737
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	3 015 059	3 151 251	2 304 462	1 975 390	1 164 027	846 789	11 834
<b>Mission : enseignement scolaire</b>	<b>973 987 010</b>	<b>996 194 421</b>	<b>760 699 789</b>	<b>619 335 728</b>	<b>368 837 790</b>	<b>235 494 632</b>	<b>8 020 903</b>
<b>Programme n°143</b>	<b>973 987 010</b>	<b>996 194 421</b>	<b>760 699 789</b>	<b>619 335 728</b>	<b>368 837 790</b>	<b>235 494 632</b>	<b>8 020 903</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043	753 948 891	518 454 259	439 491 463	307 737 398	235 494 632	6 720 030
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967	242 245 530	242 245 530	179 844 265	61 100 392		1 300 873
<b>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>884 546 788</b>	<b>897 478 758</b>	<b>652 575 826</b>	<b>560 715 481</b>	<b>324 773 036</b>	<b>244 902 932</b>	<b>11 990 241</b>
<b>Programme n°206</b>	<b>335 839 436</b>	<b>343 157 505</b>	<b>249 977 532</b>	<b>214 568 041</b>	<b>125 064 864</b>	<b>93 179 973</b>	<b>3 524 600</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	343 157 505	249 977 532	214 568 041	125 064 864	93 179 973	3 524 600
<b>Programme n°215</b>	<b>548 707 352</b>	<b>554 321 253</b>	<b>402 598 294</b>	<b>346 147 440</b>	<b>199 708 172</b>	<b>151 722 959</b>	<b>8 465 641</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	177 548 038	192 324 577	143 135 557	122 657 186	68 582 947	49 189 020	1 084 444
Action 02 Statistiques, évaluation et études	15 595 540	11 562 103	9 089 083	7 774 376	3 559 523	2 473 020	228 204
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	314 946 267	313 973 462	224 365 582	189 749 105	117 293 778	89 607 880	6 930 579
Action 04 Moyens communs	40 617 507	36 461 111	26 008 072	25 966 773	10 271 924	10 453 039	222 414
<b>Total après transferts</b>	<b>2 086 988 279</b>	<b>2 131 764 416</b>	<b>1 577 433 886</b>	<b>1 320 333 025</b>	<b>789 906 676</b>	<b>554 330 530</b>	<b>21 524 715</b>
dont transferts de crédits	-4 619 147	<b>7 340 152</b>	<b>7 468 183</b>	7 526 708	-212 478	-128 031	-3 763

## Mesures catégorielles

### 5,4 M€ prévus dans le budget 2022

Une partie des mesures catégorielles s'inscrit par l'extension en année pleine de l'accompagnement des parcours professionnels des agents via les deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

Le ministère porte également pour 2022 des mesures catégorielles pour **un montant total de 5,1 M€**. Il s'agit notamment de :

- l'alignement de la rémunération des contractuels de l'enseignement supérieur agricole sur celle des fonctionnaires occupant des fonctions analogues ;
- la reprise d'ancienneté et l'avancement en carrière des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN) ;
- la revalorisation et la requalification des enseignants de catégorie III ;
- la revalorisation indemnitaire pour les agents occupant des fonctions de direction en établissement d'enseignement agricole ;
- la continuité du plan de requalification 2020 – 2022 ;

### 4,7 M€ attendu par des mesures de transferts en gestion

L'impact des mesures prévues dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR) concernant notamment l'accès au corps des professeurs des universités et le renforcement de l'attractivité des corps de recherche sera transposé aux corps analogues du ministère en charge de l'agriculture par transfert financier en gestion depuis le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il en sera de même, concernant le « Grenelle de l'éducation » et les mesures attendues relatives à l'attractivité du métier d'enseignant qui seront transposées aux corps analogues du ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec transfert financier en gestion depuis le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

4,7 M€ seront ainsi transférés au ministère afin de financer le deuxième volet de transposition de ces mesures salariales.

## Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

### 1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	PLF 2022
<b>AT/MP, rentes *</b>	1 581 615 €	1 756 959 €	1 256 547,26 €	1 400 000€	1 400 000€
<b>Prestations sociales **</b>	1 104 781 €	1 280 517 €	1 183 410,32€	1 400 000€	1 400 000€
<b>Total</b>	2 686 396 €	3 037 476 €	2 439 957,58€	2 800 000€	2 800 000€

\* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

\*\* prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

En 2020, les dépenses liées aux AT/MP ont été impactées par la crise sanitaire de Covid 19, avec une baisse significative des accidents de travail (-40% d'accidents par rapport à 2019) compte tenu des périodes de confinement, du recours massif au télétravail et d'une baisse des déplacements professionnels durant l'année.

Concernant les prestations sociales, leur niveau est globalement resté stable en 2020 malgré la pandémie (-100 000 €, soit une baisse de 7%), en raison de la dématérialisation des procédures.

Malgré la mise en place d'une procédure de gestion au fil de l'eau des demandes de secours en 2020 (suspension de la commission des secours), le nombre de secours a diminué d'environ 20% générant une diminution de dépense de 16% (-60 000 €).

## 2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	PLF 2021		PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	5 115 493 €	5 715 493 €	5 156 417 €	5 761 217 €
215 BOP services déconcentrés	2 320 000 €	2 320 000 €	1 987 915 €	1 987 915 €
206 DD(CS)PP	805 116 €	805 116 €	349 082 €	349 082 €
<b>Total</b>	<b>8 240 609 €</b>	<b>8 840 609 €</b>	<b>7 493 141 €</b>	<b>8 098 214 €</b>

### Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, les crédits consacrés à la restauration collective (subventions de fonctionnement notamment), la prise en charge des transferts de solidarité au titre des 3 mutuelles référencées pour le MAA ainsi que les crédits relatifs aux actions de santé et sécurité au travail (soutien psychologique individuel et collectif aux agents, subventions allouées aux projets présentés en CHSCT-M et budget alloué à l'action des inspecteurs santé et sécurité au travail).

Outre l'ASMA dont le niveau de subvention est resté identique, le deuxième poste de dépenses concerne la restauration collective. Or, la crise sanitaire a fortement impacté ce secteur compte tenu des périodes de confinement et du développement du télétravail sur l'année ayant généré une forte baisse du taux de fréquentation et la mise en place de protocoles sanitaires successifs contraignants. A titre indicatif, pour 2020, les dépenses pour la restauration collective parisienne ont été de 1 170 898,56 €.

Une subvention exceptionnelle de 100 000 € a été allouée à l'AURI, restaurant historique du ministère, afin de le soutenir.

Plus globalement, la restauration collective a bénéficié, comme le secteur de la restauration privée, des mesures de soutien gouvernementales (chômage partiel, baisse de charges sociales, fonds de solidarité).

En 2021, comme en 2019 et 2020, il n'y a plus d'AE au titre du référencement des mutuelles et les CP inscrits sont de 600 000 € correspondant au plafond annuel de transferts de solidarité prévus dans le référencement. Ce montant a été calculé pour tenir compte de la consommation réelle de transferts de solidarité du précédent référencement et permettre une réelle participation du MAA au financement de la protection de ses agents. Toutefois le plafond de la participation annuelle du MAA a été ponctuellement augmenté de 150 000 € en 2020 afin de compenser l'augmentation des montants des cotisations.

## Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (programmes 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

### a) La restauration collective

Les crédits de restauration collective des services déconcentrés départementaux des programmes 206 et 215 sont transférés en loi de finances pour 2022 sur le programme 216 du ministère de l'Intérieur. Le montant du transfert a été calculé sur la moyenne des crédits consommés de 2017 à 2019, l'année 2020 étant atypique.

Comme pour l'administration centrale, la restauration collective des services déconcentrés a bénéficié des mesures de soutien gouvernementales.

### b) La médecine du travail

Le montant afférent à la médecine du travail a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est maintenu à 105 € par visite.

Outre les visites d'information et de prévention tous les 5 ans, ce forfait intègre la surveillance médicale particulière dont la fréquence et la nature du suivi sont définies par le médecin du travail. La périodicité de cette surveillance médicale ne peut être supérieure à quatre ans pour les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes définis à l'article 15-1 du décret n°82-453 et les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin du travail.

Le taux d'agents soumis à la surveillance médicale particulière est estimé, pour le calcul de la dotation, de la manière suivante :

Structures	% d'agents bénéficiaires de la surveillance médicale particulière
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement technique	20 %
DDCSPP/DDPP	50 %

Les responsables de BOP (DRAAF et DAAF par délégation des préfets) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(ETS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur).

En 2021, le ministère a renouvelé son partenariat avec la caisse centrale de la MSA pour une durée de 3 ans permettant aux responsables de BOP de passer des conventions avec les caisses locales de MSA.

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération interservices (ministères chargés de l'écologie, des finances...) ou directement à un médecin du travail libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, depuis la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine du travail a été possible dans certains départements en manque de médecins du travail. Un accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance dans quatre départements permet le suivi des agents du MAA en DD(ETS)PP et particulièrement de ceux exerçant leurs fonctions en abattoir.

La couverture de l'ensemble des structures est difficile à assurer eu égard aux difficultés de recrutement des médecins du travail. Cette situation n'est pas propre au ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Des réflexions sont conduites tant en interministériel qu'au niveau du MAA pour identifier des solutions.

A la suite de la création des secrétariats généraux communs départementaux (SCG-D) en 2021 et dans la continuité de la démarche de convergence dans l'ATE, co-pilotée par le ministère de l'Intérieur et la DGAFP, une mission inter-inspection des DDI a été diligentée.

L'un des objectifs de cette mission est de procéder à un état des lieux de la médecine de prévention ainsi qu'à une évaluation des expérimentations conduites, sous le pilotage de la DGAFP depuis 2019, en matière de centres mutualisés de médecine de prévention.

#### c) Handicap

S'agissant des **crédits handicap**, ils sont régis par le plan triennal handicap et inclusion associés à la convention passée pour la période 2020-2022 entre le ministère et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Destinés à l'administration centrale comme aux services déconcentrés, ils sont composés à la fois de la contribution FIPHFP estimée annuellement à 332 k€ et des crédits annuels MAA à hauteur de 218 k€.

La convention MAA-FIPHFP 2020-2022 est marquée par une baisse de la contribution FIPHFP (400 k€ annuels dans le cadre de la convention 2017-2019), les ressources financières de ce dernier étant en baisse ce qui se traduit par une augmentation à due concurrence de la participation financière du MAA (171 k€ dans le cadre de la convention précédente).

## Les crédits relatifs à la formation continue

La formation continue est une priorité de la politique RH du ministère de l'agriculture et de l'alimentation eu égard aux enjeux de maintien et de développement des compétences indispensables à l'exercice des politiques publiques dont le ministère a la charge. La formation continue est également un dispositif-clé en matière d'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel et l'adaptation aux changements de l'environnement.

La politique de formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'inscrit dans le contexte interministériel et dans le cadre du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie (SD-FPTLV). Elle tient compte du déploiement des évolutions en termes de gestion des ressources humaines introduites notamment par la loi de transformation de la fonction publique.

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture, pêche, enseignement technique agricole). La trajectoire des crédits de la formation continue exprime la volonté soutenue du MAA en termes de mise en œuvre des objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.

La reconduction des crédits est confirmée pour l'exercice 2022 avec des priorités transversales données notamment au développement de la digitalisation de la formation continue, qui a connu un essor important dans le contexte de la crise sanitaire, et aux dispositifs d'accompagnement individualisé relatifs aux projets d'évolution professionnels des agents et qui concernent entre autres le compte personnel de formation (CPF).

### Evolution des crédits de la formation continue 2020/2022 :

Programmation	2020	2021	2022
BOP 215 - central	2 179 763€	2 283 385€	2 701 652€
BOP 215 - déconcentré	2 310 034€	2 169 301€	2 306 655€
Transfert 333/354	312 707€	312 707€	
<b>Sous -Total</b>	<b>4 838 401 €</b>	<b>4 765 393 €</b>	<b>5 008 307€</b>
Formateurs internes (titre 2)	300 000 €	300 000 €	300 000€
<b>Total général</b>	<b>5 138 401</b>	<b>5 065 933€</b>	<b>5 308 307€</b>

La programmation du BOP 215 -déconcentré est adaptée afin de tenir compte de l'évolution des effectifs. Le montant moyen alloué par agent est globalement maintenu.

Le transfert des crédits sur le programme interministériel 354 en 2022 dans les DOM n'est plus pris en compte dans le montant des crédits alloués à la formation continue du MAA du fait de la création des secrétariats généraux commun dans les départements ultramarins.

Le bilan annuel 2020 de l'activité de la formation continue pour les DRAAF/DAAF, l'administration centrale et la DGER a été présenté en CTM section spécialisée formation continue le 8 juillet 2021. Il est précisé que la crise sanitaire a eu un impact important sur la mise en place des formations, avec la nécessité d'organiser les sessions selon un format de classe virtuelle. Par ailleurs, l'accès aux outils de pilotage de la formation Safo et Epicea a été rendu difficile pendant les périodes de confinement, engageant un déficit de saisie des données. La baisse d'activité, de l'ordre de 30%, a cependant été limitée grâce à la mobilisation et à la réactivité de l'ensemble des acteurs du domaine de la formation, au premier rang desquels les délégués régionaux à la formation continue (DRFC), l'INFOMA et les écoles de l'enseignement supérieur agricole qui ont, très rapidement, adapté leur offre de formation au format distanciel. Les données caractéristiques de l'exercice 2020 s'établissent en synthèse à :

- 9 615 agents formés
- 19 243 stagiaires
- 0,92 journée de formation par agent
- 27 383 journées de formation.

#### **Les orientations en matière de formation continue 2022/2024 :**

Les actions de formation s'inscrivent dans le plan de transformation ministériel qui couvre l'ensemble du périmètre des missions du MAA.

En termes d'outils, la mise en place au cours de l'automne 2021 du module formation de RenoiRH, en remplacement des outils Safo et EPICEA, est un enjeu majeur pour le pilotage de la formation continue et l'accès à l'offre de formation. Il permettra notamment aux agents de s'inscrire en ligne à des formations via leur self mobile.

La transition numérique est plus largement identifiée comme un axe prioritaire du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie. Ainsi, le MAA contribue, en tant que ministère pilote, à la création et à la mise à disposition de contenus sur la plate-forme numérique mutualisée MENTOR.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de compléter les formations en présentiel par une offre de formation à distance complémentaire pour les plans national et régionaux de formation (mise en place de classes virtuelles, outils collaboratifs spécifiques...). Cette évolution entraîne celle des contenus pédagogiques et des modalités d'animation des sessions qui font l'objet d'une formation mise en place par l'INFOMA, destinée plus particulièrement aux formateurs internes du MAA. L'offre de formation MENTOR, qui s'enrichira au fil de l'eau, permettra aux agents d'avoir accès à une offre de formation élargie dans les domaines métier et transverse.



Par ailleurs, dans le cadre de la double labellisation Égalité/Diversité obtenue par le MAA à la fin de l'année 2020, un dispositif de formation continue significatif a été mis en place avec la mobilisation du marché interministériel porté par le ministère des Solidarités et de la Santé. L'offre de formation intègre également un volet laïcité qui sera développé afin de répondre aux objectifs de formation des agents de l'État sur cette thématique fixée dans la feuille de route du Comité interministériel de la laïcité.

S'agissant plus particulièrement des cadres, la poursuite des actions du plan managérial du ministère s'inscrit en cohérence avec l'axe du SD- FPTLV relatif à la consolidation de la fonction et des postures managériales, avec notamment le développement de formations pour les agents accédant pour la première fois à des fonctions managériales en application de l'article 22 de la loi n°83-634, ou de modules plus spécialisés tels que le management en situation de télétravail ou la mise en œuvre du dialogue social.

L'ensemble des orientations sont détaillées dans la note d'orientation triennale de la formation continue 2022-2023-2024 (SG/SRH/SDDPRS/2021-594 du 27 juillet 2021).

## Les opérateurs - effectifs 2022

Les opérateurs du ministère sont au cœur de la mise en œuvre de ses politiques agricoles, alimentaires et rurales.

Ils participent pleinement aux efforts de réduction des effectifs qui sont menés par le ministère. Ils sont conduits dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations qui, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, tiennent compte des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

En 2022, les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des dépenses publiques.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur de la mission AAFAR le plafond d'emplois pour 2022, défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution par rapport à 2021 et le schéma d'emplois associé.

	<b>Plafonds ETPT LFI 2021</b>	<b>SE 2021 en ETP</b>	<b>SE 2022 en ETP</b>	<b>Autres mesures</b>	<b>PLF 2022 en ETPT</b>
Agence bio	18	0	+1	0	19
ANSES	1 352	-7	+6	-59	1 296
ASP	1 725	-20	-13	0	1 712
CNPF	338	-3	0	0	337
FranceAgriMer	979	-28	-7	0	962
IFCE	638	-36	-35	0	603
INAO	233	-1	-1	+1	233
INFOMA	6	0	0	0	6
ODEADOM	41	0	0	0	41
ONF	8 316	-95	-95	+14	8 235
<b>TOTAL Mission AAFAR</b>	<b>13 646</b>	<b>-190</b>	<b>-144</b>	<b>+26</b>	<b>13 444</b>

Par ailleurs, s'agissant des opérateurs de l'enseignement supérieur, les ETPT rémunérés par le programme 142 sont stables à 1 202 ETPT.

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

S'agissant du schéma d'emplois 2022, une trajectoire de réduction de 144 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années seront poursuivis. Les schémas d'emplois des opérateurs représentent en 2022 une diminution de 1,1 % par rapport à 2021. Ces réductions ont néanmoins été ajustées

par rapport à la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour tenir compte des moyens nécessaires à la réalisation des missions des opérateurs.

L'ONF réalisera un schéma d'emplois de -95 ETP en 2022 pour réduire sa masse salariale et concourir au rééquilibrage de son modèle économique, conformément à la trajectoire définie par le nouveau contrat Etat-ONF 2021-2025.

Le plafond d'emplois de l'IFCE s'établit à 603 ETPT (schéma d'emplois de -35 ETP). Cette restructuration s'inscrit dans le cadre de la dernière année du contrat d'objectifs et de performance 2018-2022 de l'établissement qui prévoit une rationalisation des implantations territoriales de l'IFCE et un recentrage de son activité sur ses missions prioritaires. La mise en œuvre de cette restructuration s'appuie sur un plan d'accompagnement personnalisé du personnel. La mise en œuvre du COP donnera lieu à une mission d'évaluation permettant de préparer le prochain contrat de l'établissement.

Le plafond d'emplois de l'ASP pour 2022 est de 1 712 ETPT associé à un schéma d'emplois de - 13 ETP. Ce schéma d'emplois a été assoupli par rapport à la trajectoire LPFP afin de permettre le recrutement de 7 ETPT pour renforcer la capacité d'ingénierie informatique de l'agence.

La trajectoire d'emplois de FAM a également été assouplie avec un schéma d'emplois de - 7 ETP (contre -28 en 2021) afin de lui permettre de renforcer ses activités dans les domaines du FEAGA, du FEAD et du CASDAR. Son plafond d'emplois 2022 s'établit ainsi à 962 ETPT.

L'INAO voit son plafond d'emplois stabilisé à 233 ETPT sous l'effet conjugué d'un schéma d'emplois de -1 ETP et du transfert d'1 ETPT pour la mission de certification Haute Valeur Environnementale (HVE) confiée à l'institut.

L'INFOMA, l'ODEADOM et le CNPF se voient appliquer un schéma d'emplois de 0 ETP. Le plafond d'emplois du CNPF diminue toutefois d'1 ETPT pour prendre en compte l'extension année pleine du schéma d'emplois 2021.

Enfin, l'Agence Bio et l'ANSES voient leur schéma d'emplois progresser de respectivement 1 et 6 ETP. Concernant l'Agence Bio, il s'agit ainsi de renforcer ses systèmes d'information en portant une attention particulière au système d'information géographique (SIG) « CartoBio » qui concourt notamment à l'amélioration de l'efficacité des contrôles de la PAC.

Pour l'ANSES, des renforts sont alloués afin de permettre la prise en charge de nouvelles missions en matière de contrôle des eaux usées-SARS COV2 et d'analyse socio-économique (en lien notamment avec le transfert de missions du Haut Conseil des Biotechnologies). Le plafond d'emplois de l'ANSES diminue néanmoins de 56 ETPT pour prendre en compte la sous-réalisation de son modèle économique sur les produits réglementés (modèle qui permet d'adapter les effectifs de l'agence au nombre de dossiers à traiter en matière de produits réglementés).

Les opérateurs du MAA prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique avec un objectif de 351 apprentis en 2022.

## Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2022 du MAA des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2022 :

- pour le programme 149 : 464,8 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 66,9 M€ en AE=CP
- pour le programme 142 : 73,7 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,4 M€ en AE=CP

L'augmentation en crédits de paiement observée sur le programme 206 par rapport à la LFI 2021 (+2,5% en AE et CP) s'explique essentiellement par l'attribution à l'ANSES d'un complément de SCSP de 1,2 M€ destiné au financement des missions transférées du Haut Conseil des Biotechnologies ainsi qu'à la mise en place d'une activité d'analyse socio-économique.

L'augmentation observée sur le programme 149 par rapport à la LFI 2021 (+5,2 % en AE et CP) résulte quant à elle essentiellement du versement d'une subvention exceptionnelle de 20,7 M€ à l'ONF en 2022 et de la revalorisation de 7 M€ de la SCSP versée à l'ASP afin de financer les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de la nouvelle PAC.

En outre, pour le programme 149, les opérateurs ASP et FAM bénéficient de dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72) pour financer leurs investissements pour 40,4 M€ en 2022, qui s'ajoutent au 464,8 M€ ci-dessus.

La hausse observée sur le programme 142 par rapport à la LFI 2021 (+5,4% en AE et en CP) s'explique par l'effort réalisé sur les subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur publics pour l'accompagnement de l'évolution démographique étudiante, la mise en place du recrutement post-bac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) à la rentrée 2021, et la première annuité du plan pluriannuel de renforcement des ENV.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2022 des dotations suivantes pour les programmes relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

### ***Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »***

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2022 et hors catégorie 32, à 99,3 M€ en AE et 99 M€ en CP, soit une augmentation de 1,4 % en AE et de 0,5 % en CP par rapport à la LFI 2021 qui est de 97,9 M€ en AE et de 98,5 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer diverses actions de la DGAL et des services déconcentrés, telles que les analyses ou les actes de prophylaxie dans les élevages.

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement est de 3,9 M€ en AE et de 3,3 M€ en CP pour le PLF 2022 contre 2,7 M€ en AE=CP pour la LFI 2021. Ces crédits seront principalement destinés à la rénovation de la base nationale d'identification des animaux (BDNI) qui deviendra le système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA), et le système d'information Resyral.

Il convient, par ailleurs, de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement des crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en réalité à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées au paiement des vétérinaires sanitaires et aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, gestion de foyers de maladies réglementées, etc.).

### ***Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »***

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2022 et hors catégorie 32 (subventions pour charge de service public), à 57,7 M€ en AE et 49,8 M€ en CP, soit une diminution de 4,0 % en AE et 32,2 % en CP par rapport au PLF 2021.

Cette évolution résulte principalement de deux dynamiques distinctes :

- une diminution des crédits de fonctionnement des lignes informatiques à hauteur de 5,4 M€ AE et de 9,1 M€ en CP au profit des crédits d'investissement pour la conduite de projets d'envergure comme la numérisation des dossiers agents dans le cadre de la migration RenoIRH ;
- la suppression des crédits demandés pour le relogement des agents de Vaugirard au Ponant (2 M€), ce relogement ayant pu être financé sous enveloppe en 2021 en raison de la crise sanitaire et de la diminution du montant dévolu au recensement agricole (- 2,87 M€ en AE et en CP) qui s'est terminé au printemps 2021.

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit au PLF 2021 à 22,2 M€ en AE et 13,1 M€ en CP, contre 26,4 M€ en AE et 23,0 M€ en CP au PLF 2022.

Cette évolution résulte principalement de deux dynamiques distinctes :

- une augmentation des crédits d'investissement des lignes informatiques (+12,3 M€ en AE et +11,3 M€ en CP) et de la politique immobilière (+3,8 M€ en AE et +1,4 M€ en CP) en raison du lancement des études pour les travaux de Maine ;
- une diminution des crédits d'investissement du projet Maisons-Alfort (- 11,4 M€ en AE et -2,3 M€ en CP) du fait du décalage du démarrage de ce dernier à l'année 2023 en raison de la situation sanitaire.

### ***Programme 143 « Enseignement technique agricole »***

La dotation du programme 143 en crédits de fonctionnement, hors catégorie 32, est consacrée au financement des moyens affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes

et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux actions d'appui à l'enseignement agricole. Elle s'établit, dans le PLF 2022, à 15,9 M€ en AE et CP, soit le double de ce qui a été inscrit à la LFI 2021. La majeure partie de cette augmentation résulte de l'identification en tant que dépenses de fonctionnement de crédits anciennement comptabilisés en tant que transferts.

Hormis ces ajustements, les moyens prévus au PLF 2022 augmenteront de façon notable afin, d'une part, d'accélérer la mise en œuvre de l'interopérabilité entre le système d'information de l'enseignement agricole et celui de l'éducation nationale et, d'autre part, de rénover le système d'information gérant apprenants et personnels (+3,09 M€).

Par ailleurs, des moyens très importants (+1,71 M€) sont prévus depuis 2021 pour les lycées agricoles publics des collectivités ultramarines, principalement afin d'améliorer la sécurisation, la réhabilitation des locaux ainsi que l'agrandissement de l'établissement public national de Coconi en application du contrat de convergence et de transformation pour Mayotte. Le MAA maintiendra cet effort à haut niveau en 2022.

***Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »***

La dotation du programme 149 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2022 et hors catégorie 32, à 216 M€ en AE et CP, soit une quasi stabilité par rapport à la LFI 2021.

La dotation du programme 149 en crédits d'investissement, dans le PLF 2022, s'établit à 8,9 M€ en AE et 10 M€ en CP. Ces crédits financent principalement les travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'Etat dans le domaine public : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.).



**AGRICULTURE.GOUV.FR**  
  
**ALIMENTATION.GOUV.FR**

Secrétariat Général  
Service des ressources humaines